



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 décembre 2020 à 20 heures 00 minutes  
Salle des fêtes

## Présents :

M. BERTHEZ Bernard, Mme GRIFFAUT Colette, M. GRIFFAUT Pierre-Alexis, Mme LAPLAIGE Patricia, M. LAPLAIGE Jean-Claude, Mme LEBLANC Béatrice, M. LEGRAND Michel, M. LOPES RODRIGUES Vitor, Mme LUQUOT Cécile, Mme PAMPLUME Maryline, Mme PERRET Claire, M. ROUSSELET Didier, M. TANGUY Guillaume, Mme THUILLIER-JULIEN Isabelle, M. TUBEUF Patrice

## Procuration(s) :

## Absent(s) :

## Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme LAPLAIGE Patricia

Président de séance : M. LAPLAIGE Jean-Claude, Le Maire

## 1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il a été procédé à l'appel, le conseil étant au complet, le Quorum est atteint puis à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Patricia LAPLAIGE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

## 2 - Approbation du compte rendu séance du 06-11-2020

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du **06 novembre 2020**.

## 3 - DETR 2021 Délibération D-2020-9-1

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Vu** les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

**Vu** le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement du cimetière et dont le coût prévisionnel s'élève à **18 115.62 € HT** soit **21 738.74 € TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **18 115.62 € HT**

DETR : **14 492.49 € (80%)**

Autofinancement communal : **3 623.13 € (20%)**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : Février 2021

Date d'achèvement prévisionnelle : Avril 2021

Après en avoir **délibéré**, le conseil municipal :

- sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

- **arrête** les modalités de financement pour le projet d'aménagement du cimetière.
- **approuve** le plan de financement du projet d'investissement exposé ci-dessous

#### **Défense incendie - DETR 2021 Délibération D-2020-9-1a**

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Vu** les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

**Vu** le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de défense incendie et dont le coût prévisionnel s'élève à **3850.00 € HT** soit **4620.00 € TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **3850.00 € HT**

DETR : **3080.00 € (80%)**

Autofinancement communal : **770.00 € (20%)**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : Février 2021

Date d'achèvement prévisionnelle : Avril 2021

Après en avoir **délibéré**, le conseil municipal :

- **sollicite** l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- **arrête** les modalités de financement pour le projet de **défense incendie**.
- **approuve** le plan de financement du projet d'investissement exposé ci-dessous.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **4 - AHRB - contrat de dératization 2021 Délibération D-2020-9-2**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement du contrat de traitement de dératization par la société AHRB (Assainissement Hygiène Relevage Bâtiment), domiciliée 16, rue Antoine Laurent Lavoisier - 77480 BRAY SUR SEINE, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022.

Nature des travaux : Traitement de dératization en 3 passages par an espacés de 3 mois environ.

Ouvrages à entretenir : Les écoles, les abords du Morin (500 m) et le Ru Barteaux (50 m).

Montant de la prestation : 511.50 € HT soit 613.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité, le renouvellement du contrat de la société AHRB.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, à VILLENEUVE-SUR-BELLOT.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **5 - CC2M - référents PLUI**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020, désignant les référents PLUI pour la CC2M (délibération D-2020-5-12).

A savoir :

- Madame **Colette GRIFFAUT**, référente titulaire
- Monsieur **Pierre-Alexis GRIFFAUT**, référent suppléant

## **6 - CC2M - transfert des pouvoirs de police**

Le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale aux présidents d'EPCI et de syndicats et leur notifie sa décision par arrêté du Maire, daté et signé.

Cette décision doit faire l'objet d'une publicité et être transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

## **7 - S2E77 - RPQS 2019**

RPQS 2019 - Présentation au conseil

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix de l'eau et la qualité de service public d'eau potable du syndicat des eaux S2E77 pour l'année 2019.

## **8 - CAP SOLIDARITES - avancement de projet**

Le Maire informe le conseil municipal sur l'avancée du dossier concernant le projet de construction pour handicapés devant la mairie - école dont les travaux sont programmés sur l'année 2021.

## **9 - Zone ENS - subventions accordées**

Le Maire indique qu'il a obtenu les subventions concernant le projet d'aménagement de la zone ENS, à savoir 50% du Département et 20% de la Région, le solde communal étant inscrit au budget de la commune et reporté sur le budget 2021.

## **10 - Commerces de proximité**

Le Maire fait le point sur l'ensemble des commerces de la commune avec la réouverture des commerces non essentiels (fleuriste et coiffeur), et indique que le salon de coiffure va être cédé à 2 nouvelles coiffeuses pour le début de l'année 2021.

Le Maire a également donné son accord pour la pose d'une 2ème vitrine à l'agence immobilière, en accord avec le propriétaire de l'immeuble.

## **11 - Parking et bâtiment des Coopérateurs de Champagne**

Le Maire demande à chacun des conseillers son avis sur le projet d'achat du bâtiment et du parking appartenant aux Coopérateurs de Champagne, qui pourrait être financé par la vente de l'ancien secrétariat de mairie, rue de la Couture et un emprunt, la commune ayant plusieurs projets possibles à définir en fonction des priorités communales et intercommunales.

## **12 - Aides aux personnes âgées**

Le Maire fait savoir que les membres du CCAS ont fait la distribution des bons de fin d'année aux personnes âgées de 70 ans et plus, résidents à titre principal sur la commune.

Les bons étant utilisables uniquement chez les commerçants et producteurs de la commune, afin d'y aider le commerce de proximité.

## **13 - Bureau de poste**

Le Maire confirme que le bureau de poste ne peut être fermé sans l'accord du conseil municipal mais que les horaires d'ouverture pourraient être modifiées sans pouvoir être inférieures à 12h par semaine.

## **14 - Monuments historiques du village**

Le Maire fait savoir qu'il a reçu du Préfet de la Région Ile de France, la notification de l'inscription au titre des monuments historiques du bâtiment abritant le Pressoir à Pommes situé dans la maison sise 12 rue du Pressoir, suivant arrêté du 3 novembre 2020.

## **15 - Risques sanitaires (Covid19 - Grippe aviaire - Frelons asiatiques)**

Le Maire fait le point sur les risques sanitaires en cours, notamment concernant le Covid19, de la Grippe Aviaire et des protections à mettre en application selon les directives gouvernementales.

Le Maire rappelle également la réglementation concernant la destruction des nids de frelons asiatiques, la commune ayant fait le nécessaire en ce qui la concerne.

## **16 - Gendarmerie - Justice**

Le Maire rend compte de l'intervention de la gendarmerie au titre de Vigipirate dans les écoles maternelle et primaire, et de son entretien avec le référent gendarmerie de la Brigade de Rebaix concernant les cambriolages et la délinquance sur la commune.

Le Maire fait part également de son désarroi concernant les plaintes au procureur non suivies d'effet ou avec des retards de plusieurs années.

## **17 - Questions diverses**

Le **Maire** fait le point sur les travaux d'assainissement sur la commune suite au transfert de compétence à la communauté de communes (CC2M) depuis le 1er janvier 2020.

Le **Maire** donne lecture au conseil municipal des emprunts en cours.

Monsieur **Michel LEGRAND** fait savoir que Monsieur **Joël PIERRON** est toujours en arrêt maladie.

Madame **Maryline PAMPLUME** constate que les collégiens n'ont que faire des poubelles communales, les rues et chemins sont jonchés de déchets tels que papiers, canettes, masques covid. Elle indique également les fils de téléphone détachés Route de Château-Renard, et propose la récupération des sapins après les fêtes dans un lieu dédié pour éviter de les retrouver sur les trottoirs.

Madame **Cécile LUQUOT** fait remarquer que la ruelle des Jardins sert de crottoirs alors que cette ruelle est beaucoup utilisée par les familles qui amènent leurs enfants à l'école primaire.

Monsieur **Patrice TUBEUF** indique que les lumières du stade restent souvent allumées après le départ des joueurs et qu'il faut avertir la communauté de communes (CC2M) qui en est responsable, avec, pourquoi pas la pose d'une minuterie.

Madame **Béatrice LEBLANC** pose la question au sujet d'un sens unique au hameau des Roulets, mais pour l'instant tous les riverains ne sont pas d'accord.

Madame **Béatrice LEBLANC** donne lecture d'un message anonyme concernant la suppression de la vente de sapins par les écoles, Madame **Patricia LAPLAIGE** répond que les directrices ont annulé cette action car non conforme à la réglementation des pratiques commerciales en milieu scolaire.

Madame **Patricia LAPLAIGE** demande si les travaux relevés par la commission de sécurité incendie ont été effectués. Monsieur **Michel LEGRAND** relance l'électricien. (*Selle des fêtes*)

Les points du jour étant épuisés, la séance est levée à **22h**.

Fait à VILLENEUVE-SUR-BELLOT  
Le Maire,  
Jean-Claude LAPLAIGE

